

REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
----  
COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 24/03/26

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
TONNERRE  
N° 2026 / 058**

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 23

Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 mars 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Chantal PRIEUR (adjoints), Djamilia BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, David ROSENBLUM, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Sylviane TOULON, Benoît CHAISY, Jeanine CALCIO GAUDINO, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absents : /

Secrétaire de séance : Nicolas NOËL.

*Nomenclature @CTES : Institutions et vie politique*

**ADMINISTRATION GENERALE**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE TONNERRE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'YONNE (CDG89)**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Tonnerre est affiliée au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne (CDG89).

Les centres de gestion sont des établissements publics administratifs départementaux chargés d'apporter aux collectivités territoriales leur assistance et leur expertise en matière de gestion des ressources humaines et d'application du statut de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, chaque collectivité affiliée désigne un représentant chargé d'assurer le lien avec le Centre de gestion.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune auprès du CDG89.

- Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne (CDG89) ;
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner le représentant de la commune auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne ;

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 27</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- De désigner comme représentant élu de la Ville de Tonnerre auprès du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne :
  - o M. Pascal LENOIR



Pour extrait conforme,  
Cédric CLECH  
Maire de Tonnerre